



DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D028

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et la procédure passée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

D E C I D E

Article 1

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'entreprise VEOLIA Eau, 21 rue de la Boétie - 75008 PARIS, représentée par Jérôme SOUPE, ayant pour objet divers travaux à effectuer (pose sondes, disjoncteurs, kit maintenance...) dans les 2 piscines de Chauffailles et La Clayette, pour un montant total HT de 10 104 €, soit 12 124,80 € TTC (TVA 20 %).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 20 juillet 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

